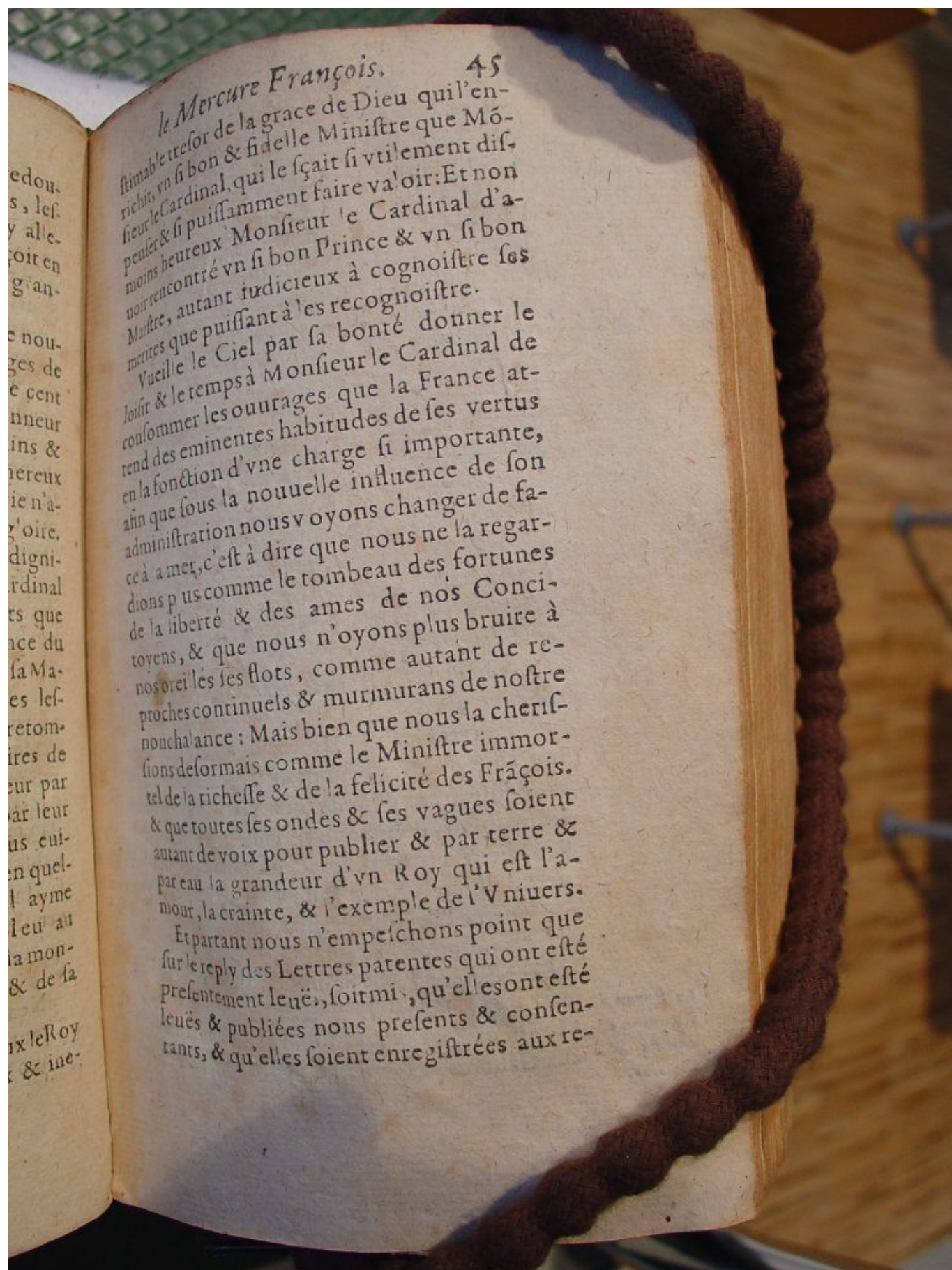
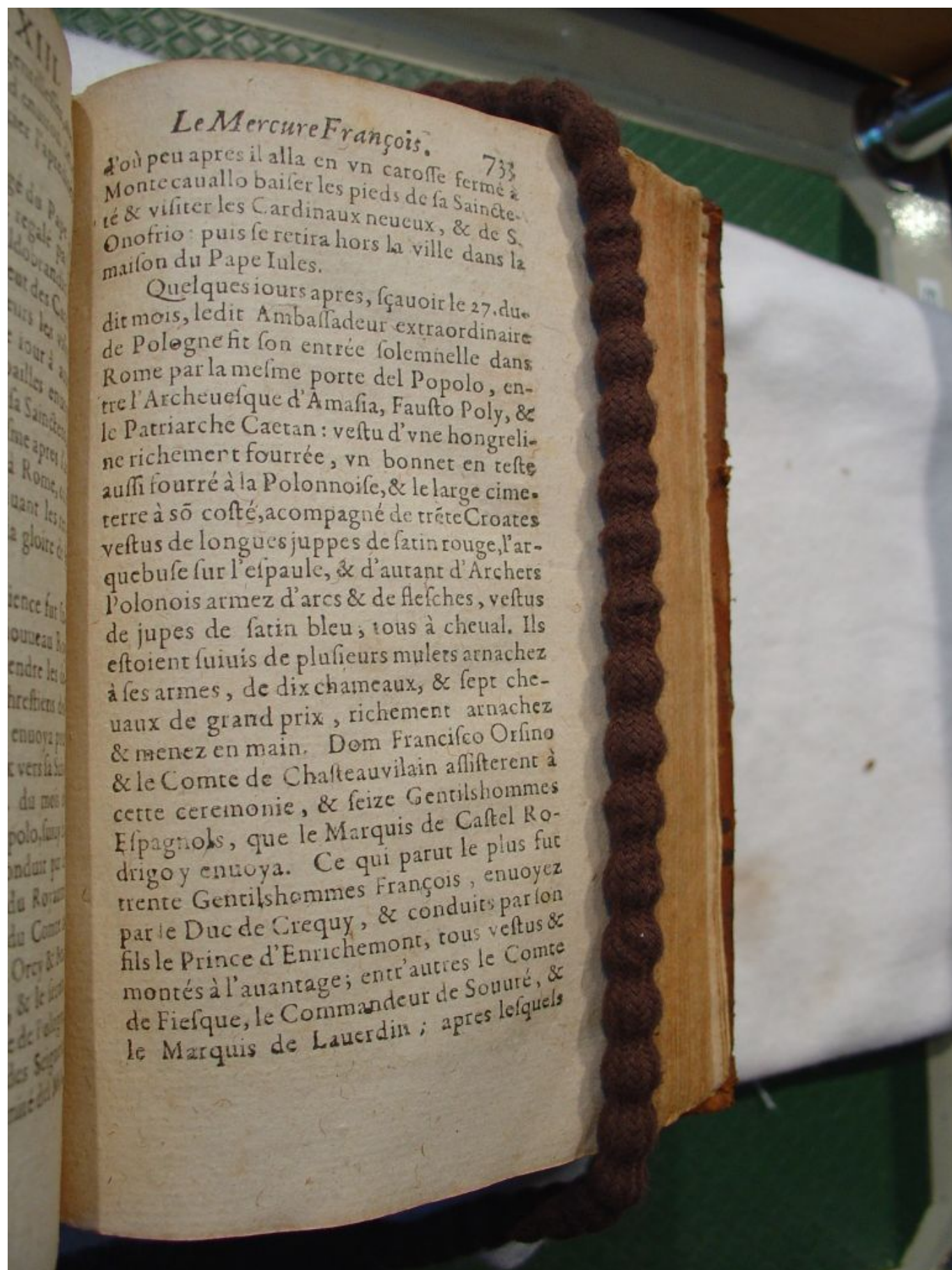


1633_0045.jpg



1633_0733.jpg



1633_0046.jpg

46 M. DC. XXXIII.

gistrés de la Cour, pour estre gardées & observées selon leur forme & teneur; & extraits d'icelles nous soient expediez, pour les envoyer aux Sieges tant de Seneschal que de l'Amirauté de cette Prouince, afin d'y estre à la diligence de nos Substituts, semblablement leuës, publiées, enregistrées & executées.

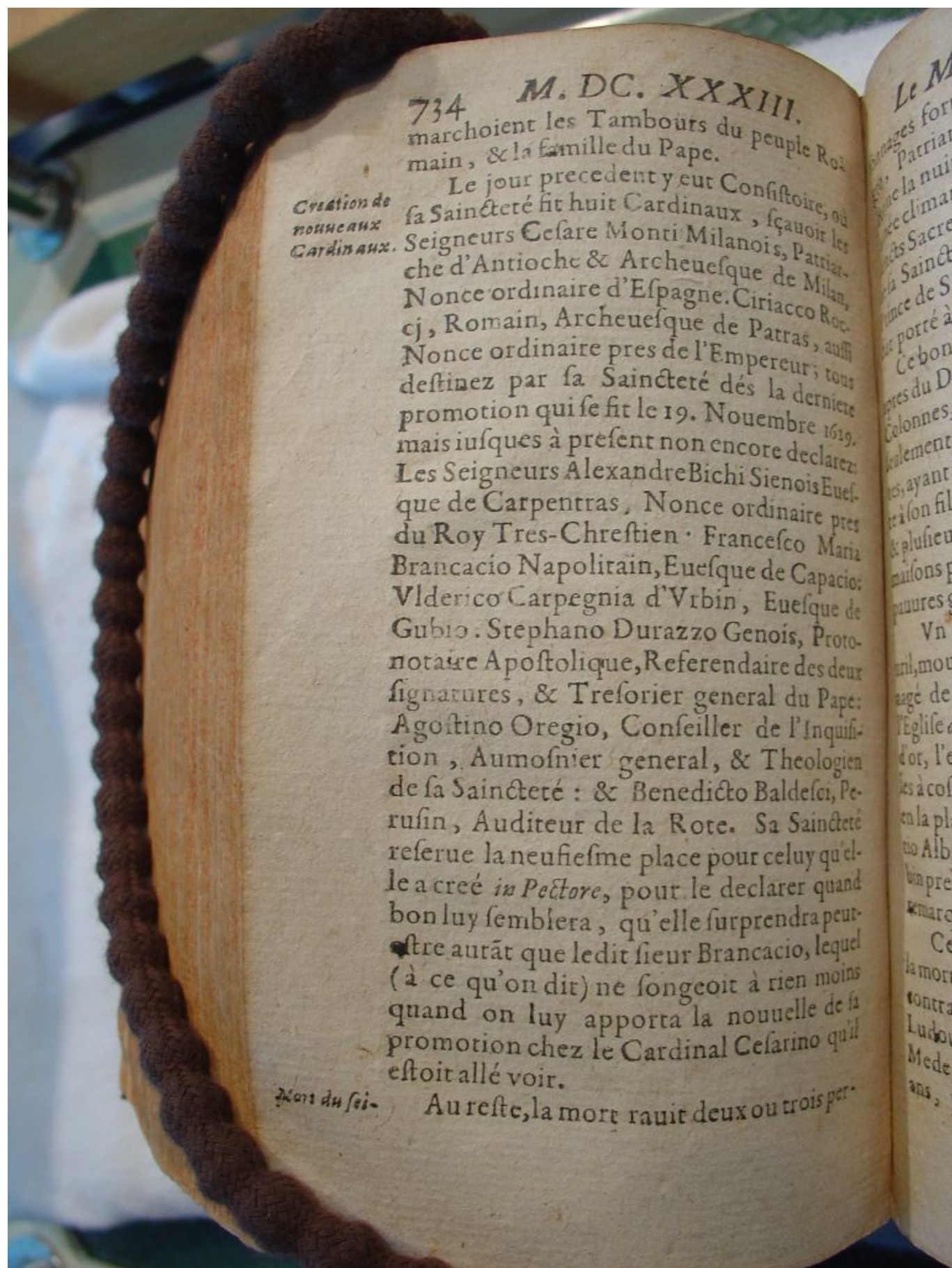
LA COUR a ordonné & ordonne que sur le reply des lettres patentes presentement leuës sera mis qu'elles ont esté leuës & publiées present & consentant le Procureur General du Roy, & qu'elles seront enregistrées au registre de la Cour, pour estre gardées & observées selon leur forme & teneur, & extrait d'icelles expedie audit Procureur General pour les envoyer ausdits Sieges, tant de Seneschal que de l'Amirauté de ce ressort, afin d'y estre à la diligence de ses Substituts, semblablement leuës publiées, enregistrées & executées. Fait au Parlement de Prouence seant à Aix, le 10. Janvier, 1633.

La retraite de Monsieur hors le Royaume, ainsi que nous auons dit, donnoit de l'aprehension aux gens de bien de retomber dans les malheurs d'une guerre civile, & obligeoit la Majesté à rechercher les moyens de conserver son Estat, & ses pauvres sujets en repos.

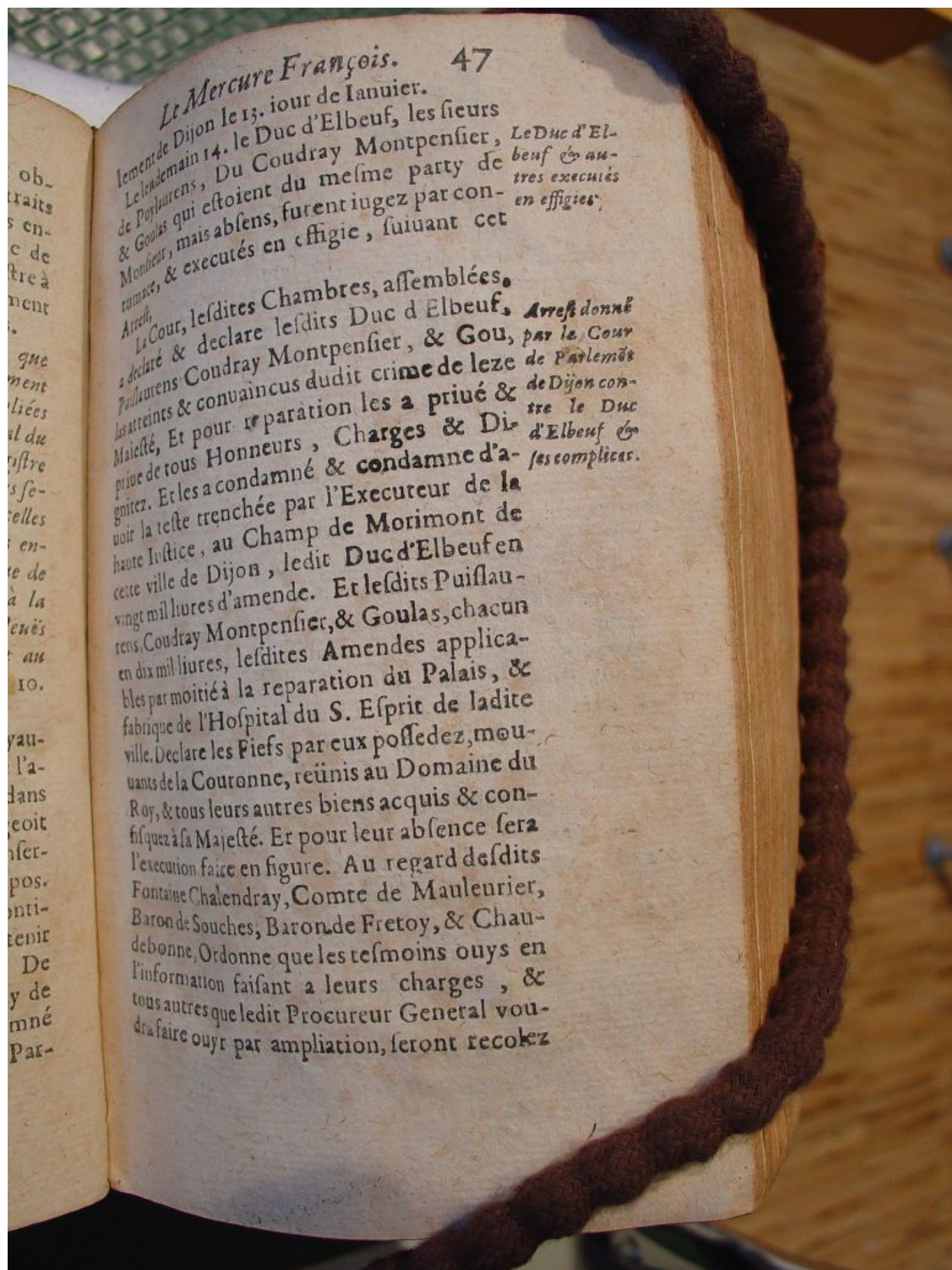
Pour ce faire elle crut deuoit faire continuer la punition des rebelles, afin de retenir les autres par l'aprehension du suplice. De sorte que le Baron de S. Roman du party de Monsieur, detenu prisonnier, fut condamné aux Galleres perpetuelles, par arrest du Par-

Le Baron de
S. Roman con-
damné aux
Galleres.

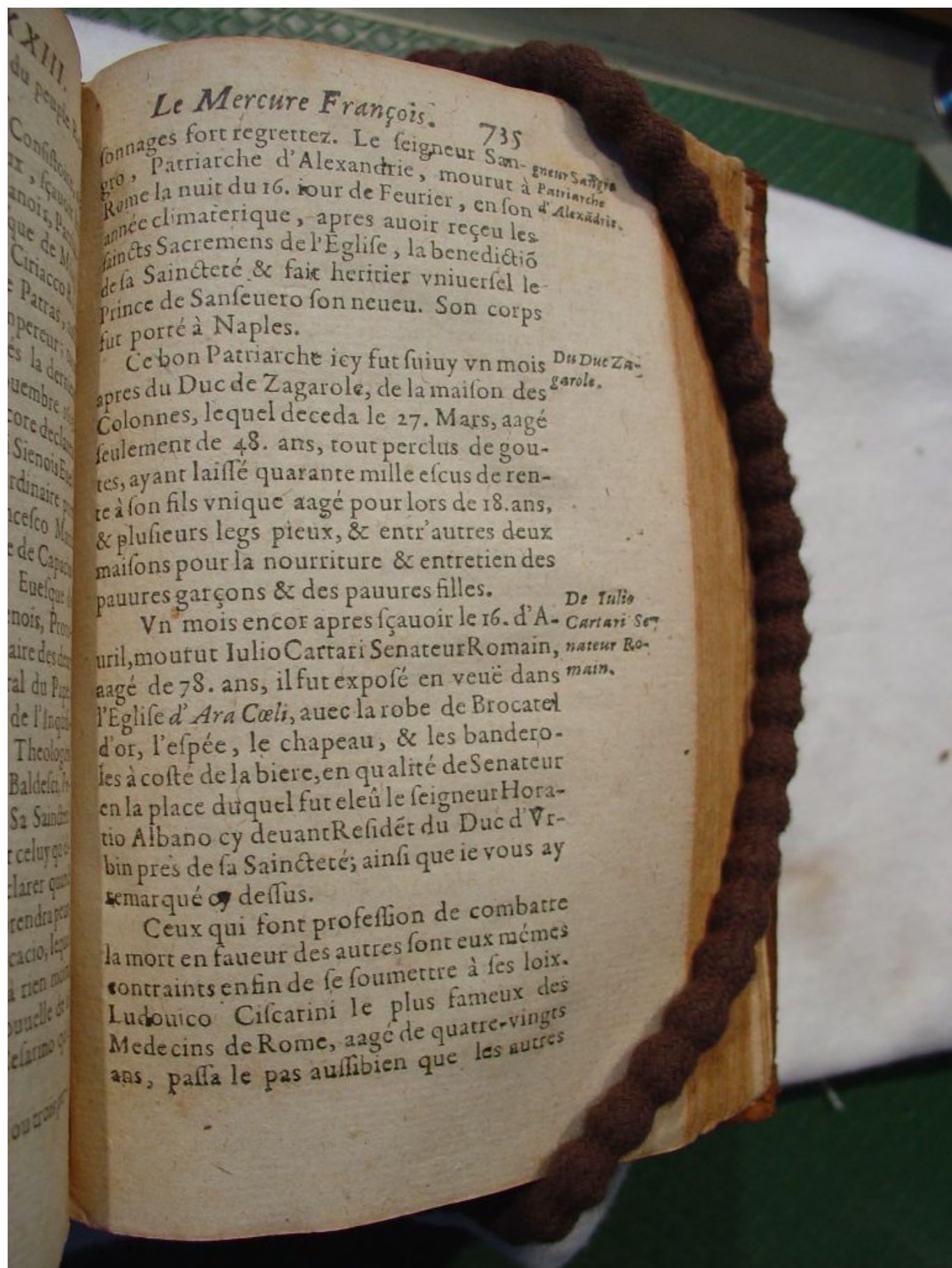
1633_0734.jpg



1633_0047.jpg



1633_0735.jpg



1633_0048.jpg

48

M. DC. XXXIII.

par les deux plus anciens Conseillers de ladite Cour trouvez sur les lieux. Pour servir ledit recolement de confrontatiō au preiudice desdits accusez: Et le procez verbal d'iceluy representé à ladite Cour estre ordonné ce qu'il appartiendra. Et en ce qui concerne ledit Delphin, sera plus amplement informé. Fait au Parlement, le 14. iour de Ianvier, 1633. Les sieurs Bretagne l'aîné & Arniset, Raporteurs.

Le Marquis de S. Chamont General d'armée. En suite de cela la Majesté estendant ses soins dehors le Royaume, fit avancer vers l'Allemagne son armée de Champagné sous la conduite du Marquis de S. Chamont son Lieutenant General, afin de donner de la jalousie à ses ennemis, & de defendre les estrangers ses alliez, principalement ceux qui s'estoient mis sous sa protection.

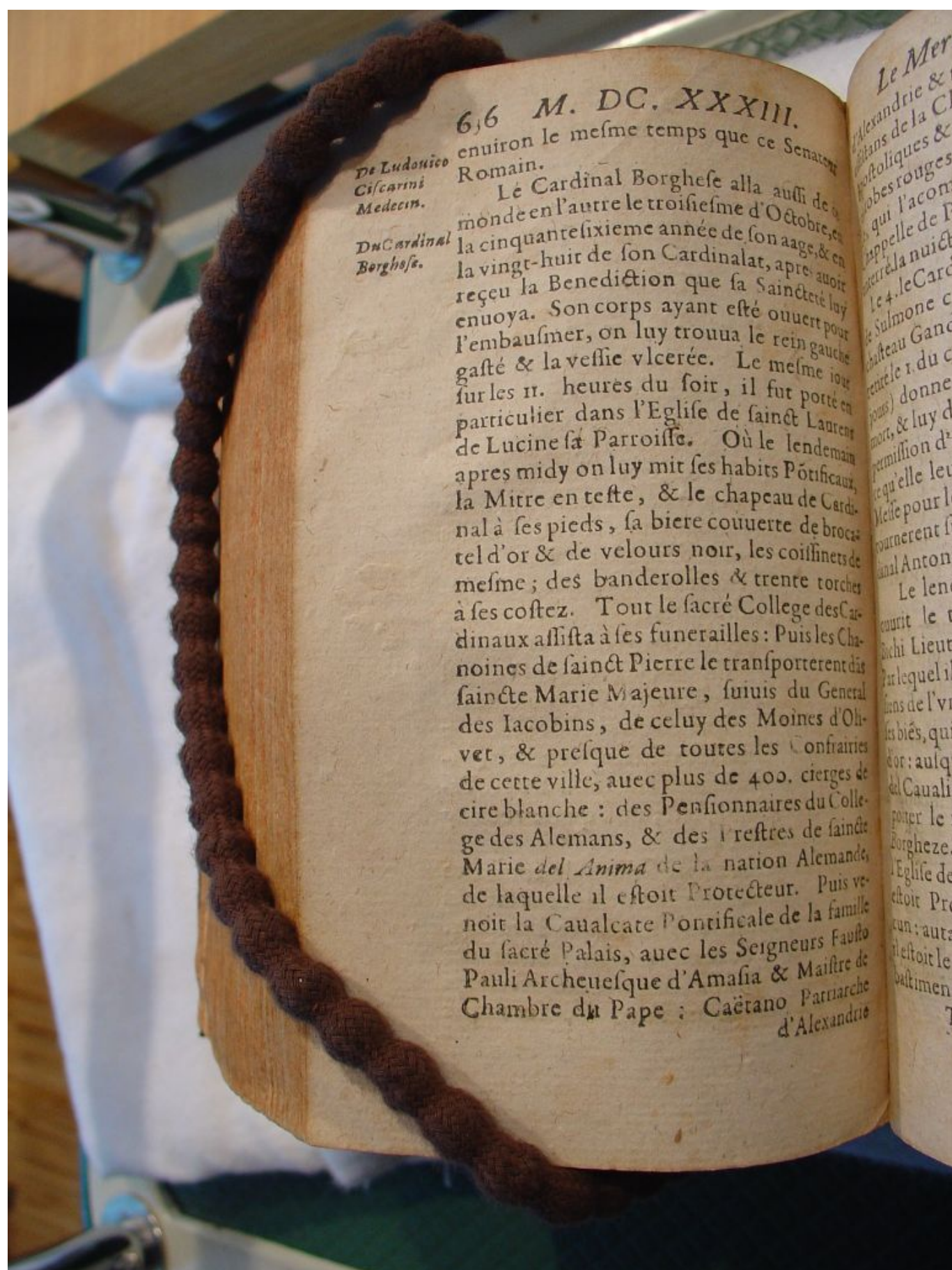
Voyez le 18
rome du
Mercure
Francois.
pag. 12.

Les Espagnols dans l'Electorat de Treues.

Nous auons veu comme l'Electeur de Treues, se voyant menacé par l'approche des Suedois, d'un pareil traitement que celui de Mayence, & ses Estats d'une ruine infaillible; considerant d'ailleurs la foiblesse de la Maison d'Austriche; pour se mettre à couuert de ces malheurs, mit sa personne & ses Estats sous la protection du Roy. Cet Electeur a deux places dans les Ardennes, à sçavoir *Reuing & Fumman*, scituées toutes deux en des Peninsules le long de la Meuse, où les Espagnols auoient mis garnison, à dessein de s'y fortifier, & de se rendre maistres du commerce de cete riuere, & peut-estre de faire quelques entreprises, ce qui leur eust esté bien facile, sur Mezier, Raucroy, Maubert, Fontaines, & sur les frontieres de

Le Marquis de Chamont
enuoie demander
voies des Pa
Le Marquis de
Meziers, com
contenance,
mée, pour m
violation, &
aucune diffi
abandonnées
de lesquelles
C'estoit
plus fort de
ment sont d
Chamont
dans les Ar
urier luy
Ministres
actuellement
Pour l
r'appellé de
(le Com
let en sa
uembre
ment du
sa Saint
Gouver
mois,
il pref
mois d
La C
sur la fi
auoir re
uotion

1633_0736.jpg



1633_0049.jpg

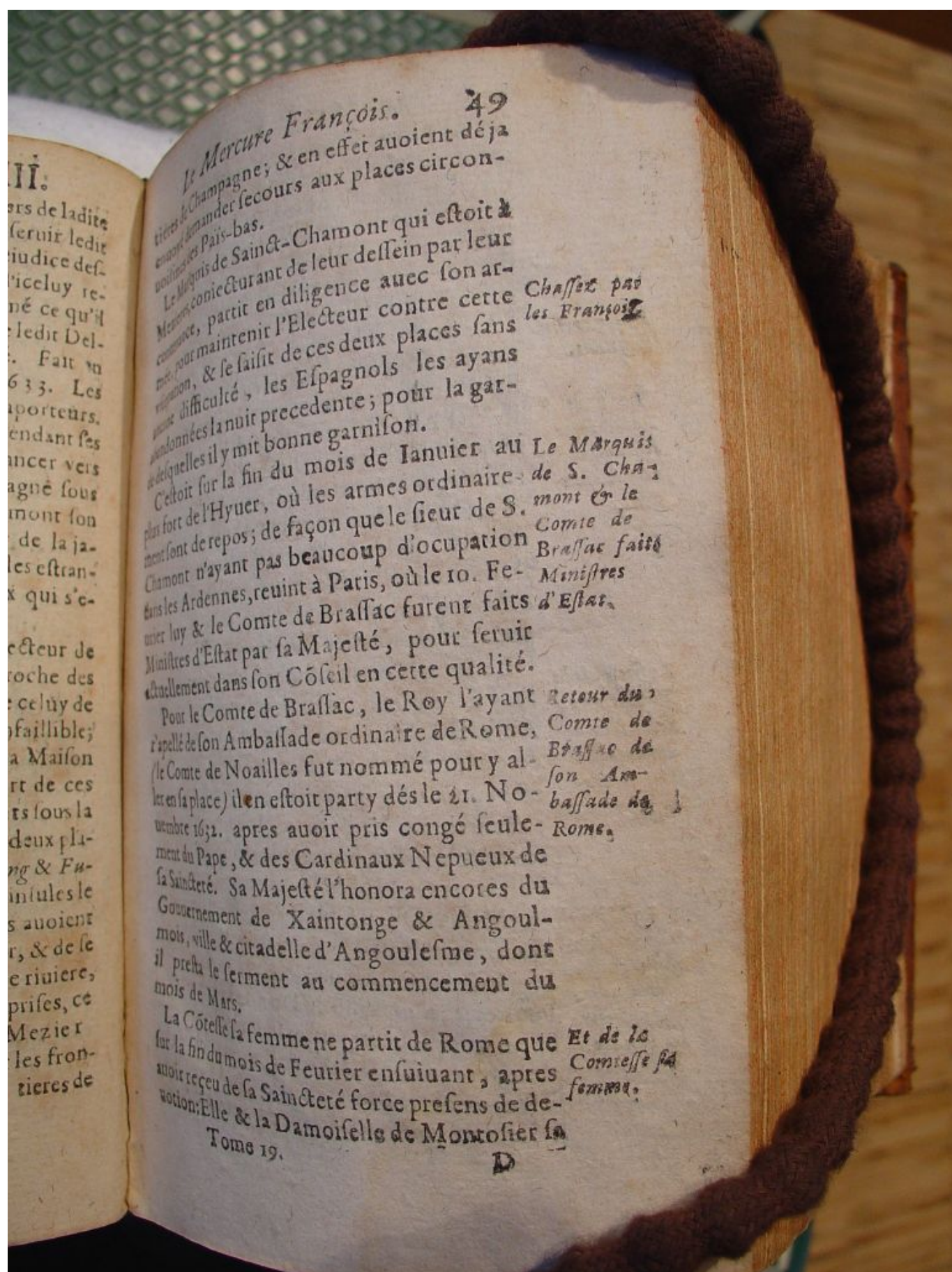


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan